



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



BDO Paris
43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
France

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
5 rue Roland Barthes
75012 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à Conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

BDO Paris
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France
Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Paris
RCS Paris B 480 307 131 00056 – Code APE 6920Z
SAS au capital de 3 000 000 euros – TVA intracommunautaire FR82480307131



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



BDO Paris
43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
France

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

5 rue Roland Barthes
75012 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Au Conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'article R515-25 du code monétaire et financier, nous avons effectué l'audit des comptes de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit

Point clé de l'audit

L'Agence Française de Développement « AFD » est exposée aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements qui lui ont été octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD.

Votre agence constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir ces risques. Celles-ci sont estimées selon les méthodes définies ci-dessous :

La détermination des dépréciations et des provisions sur actifs sains et dégradés repose sur un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur un calcul des pertes attendues selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation, ...).

L'AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie recouvrable à maturité estimés après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles sont déterminées à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé et la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un point clé de l'audit puisqu'elles requièrent l'exercice du jugement de l'Agence dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes, les tensions sur les matières premières et l'énergie.

Au 31 décembre 2024, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 412 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 1 853 M€ pour un encours brut de 64 923 M€ (dont 3 064 M€ d'encours douteux bruts au 31 décembre 2024 faisant l'objet de dépréciations). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3 et 2.10 des Principes comptables et méthodes d'évaluation, ainsi que les notes 3, 4, 15, 28 et 29 des notes annexes relatives aux états financiers.



Réponse d'audit apportée

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- apprécié l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (stage 1 et stage 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus (PD, LGD, EAD) ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par stage ;
- testé par sondage la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (stage 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Valorisation des titres de participations et autres titres détenus à long terme

Point clé de l'audit

L'Agence Française de Développement détient des titres de participation et autres titres détenus à long terme. Comme détaillé dans la note 2.5, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils sont dépréciés lorsque leur valeur estimative à la clôture, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise et de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation de certains de ces titres requiert l'exercice du jugement par le management pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- de la sensibilité de la valeur estimative aux paramètres retenus et aux hypothèses du Groupe;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.



Au 31 décembre 2024, la valeur nette du portefeuille de titres de participation et autres titres détenus à long terme s'établit à 1 727 M€ dont 259 M€ de dépréciations tels qu'indiqué dans les notes 5, 6, 28 et 30 de l'annexe aux comptes individuels.

Réponse d'audit apportée

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue pour ces titres ;
- tester, sur la base de sondages, la correction sélection des méthodes et hypothèse retenues, la fiabilité des données utilisées.

A cet effet, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes, hypothèses et données comptables retenues par l'Agence Française de Développement et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Une contre-valorisation d'un échantillon de lignes a été réalisée par nos experts et par nous-même. Nous avons croisé plusieurs facteurs de risques, notamment la subjectivité de la méthode de valorisation.

Nous avons également mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation des titres avec toute documentation interne et externe la justifiant ;
- examiner l'ensemble des titres présentant un indicateur objectif de perte de valeur afin de nous assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des dépréciations comptabilisées ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion sur le portefeuille de titres ;
- vérifier l'impact comptable des cessions significatives intervenues au cours de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.



Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre Conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la 23^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général.



Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

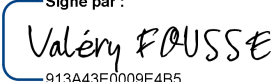
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Paris, le 23 avril 2025,

Les Commissaires aux comptes,

KPMG S.A.

Signé par :

913A43E0009E4B5...
Valéry FOUSSÉ
Associé

BDO Paris

DocuSigned by:

B2AC603BEE9548B...
Benjamin IZARIÉ
Associé

Comptes annuels
— Exercice 2024 —

Proposition de résolution

Agence française de développement

Conseil d'administration

Du 24 avril 2025

Approbation des comptes de l'exercice 2024

Le Conseil d'administration de l'Agence française de développement approuve les comptes annuels de l'Agence française de développement arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils sont présentés.

Table des matières

1. Faits marquants de l'exercice.....	7
1.1 Croissance du bilan.....	7
1.2 Financement de l'activité.....	7
1.3 Affectation du résultat 2023.....	7
1.4 Augmentation de capital AFD.....	7
1.5 Augmentation de capital FISEA.....	8
1.6 Situation en Nouvelle-Calédonie.....	8
1.7 Situation à Mayotte.....	8
1.8 Contrôle fiscal.....	8
2.1 Généralités.....	9
2.2 Conversion des opérations en devises.....	9
2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle.....	10
2.4 Titres de placement et titres d'investissement.....	11
2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme.....	11
2.6 Dette obligataire.....	13
2.7 Subventions.....	13
2.8 Immobilisations.....	13
2.9 Instruments financiers à terme.....	14
2.10 Provisions.....	15
2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG).....	22
2.12 Dettes subordonnées.....	22
2.13 Engagements de financement.....	22
2.14 Engagements de garantie.....	23
2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs.....	23
2.16 Autre information relative à la consolidation.....	24
2.17 Événements postérieurs à la clôture.....	24
3. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2024.....	25

Bilan au 31 Décembre 2024

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Actif				
Caisse, Banque Centrale		862 731	2 496 655	-1 633 924
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	1 504 731	1 081 124	423 607
Créances sur les établissements de crédit	3	18 205 009	16 239 059	1 965 950
À vue		2 148 178	1 185 634	962 544
À terme		16 056 831	15 053 425	1 003 406
Opérations avec la clientèle	4	41 417 907	39 570 676	1 847 232
Autres concours à la clientèle		41 417 907	39 570 676	1 847 232
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	2 895 692	2 663 119	232 572
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	1 555 055	1 524 202	30 854
Participations et autres titres détenus à long terme	5	213 856	150 900	62 956
Parts dans les entreprises liées	6	1 512 868	1 493 089	19 779
Immobilisations incorporelles	9	180 050	131 097	48 954
Immobilisations corporelles	9	819 821	593 841	225 980
Autres actifs	10	1 959 648	2 891 005	-931 357
Comptes de régularisation	11	1 233 272	1 045 952	187 320
Total de l'actif		72 360 641	69 880 719	2 479 923
HORS-BILAN : Engagements donnés				
Engagements de financement		20 746 764	20 508 992	237 771
En faveur d'établissements de crédit		4 794 168	4 224 543	569 624
En faveur de la clientèle		15 952 596	16 284 449	-331 853
Engagements de garantie	32	3 138 102	3 256 432	-118 330
D'ordre d'établissements de crédit		27 055	29 684	-2 628
D'ordre de la clientèle		3 111 046	3 226 749	-115 702
Engagements sur titres		99 428	125 872	-26 444
Autres engagements sur titres	32	99 428	125 872	-26 444

Bilan au 31 Décembre 2024

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	12	769 512	842 370	-72 857
À vue		230 916	404 716	-173 800
À terme		538 596	437 654	100 941
Opérations avec la clientèle	13	2 125	1 734	391
Autres dettes à vue		2 125	1 734	391
Autres dettes à terme		-		
Dettes représentées par un titre	14	55 628 055	53 768 186	1 859 869
Marché interbancaire et créances négociables		809 211	2 158 290	-1 349 079
Emprunts obligataires		54 818 845	51 609 896	3 208 949
Autres passifs	10	2 152 470	1 679 332	473 137
Fonds publics affectés		87 997	76 135	11 862
Autres passifs		2 064 473	1 603 198	461 275
Comptes de régularisation	11	1 316 790	1 479 608	-162 818
Provisions	15	2 056 609	2 007 116	49 493
Dettes subordonnées	16	1 815 867	1 836 367	-20 500
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000	-
Capitaux propres hors FRBG	18	8 159 213	7 806 006	353 207
Dotation		4 717 999	4 567 999	150 000
Réserves		3 166 578	2 906 277	260 301
Subventions		4 570	6 354	-1 784
Résultat		270 066	325 376	-55 310
Total du passif		72 360 641	69 880 719	2 479 922
HORS-BILAN : Engagements reçus				
Engagements de financement				
Reçus d'établissements de crédit				
Reçus de l'État français				
Engagements de garantie	32	212 616	207 526	5 090
Reçus d'établissements de crédit		212 616	207 526	5 090
Engagements sur titres				
Autres engagements reçus sur titres				
Autres engagements	32	5 312 470	5 686 647	-374 177
Garanties reçues de l'État français		5 312 470	5 686 647	-374 177

Compte de résultat 2024

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Produits et charges d'exploitation bancaire				
Intérêts et produits assimilés	20	4 996 235	3 839 055	1 157 180
Sur opérations avec les établissements de crédit		2 354 446	2 077 661	276 785
Sur opérations avec la clientèle		1 106 024	702 029	403 996
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		178 899	130 640	48 258
Autres intérêts et produits assimilés		1 356 867	928 726	428 141
Intérêts et charges assimilées	21	4 586 587	3 729 802	856 785
Sur opérations avec les établissements de crédit		1 175 258	1 067 082	108 176
Sur opérations avec la clientèle		1 127	1 118	9
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		1 142 056	870 363	271 694
Autres intérêts et charges assimilées		2 268 145	1 791 239	476 906
Revenus des titres à revenu variable		16 381	2 601	13 780
Commissions (produits)	22	113 371	140 205	-26 835
Commissions (charges)		7 820	9 561	-1 741
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	26 715	10 328	16 388
Autres produits d'exploitation bancaire	24	447 277	695 714	-248 437
Autres charges d'exploitation bancaire	25	105 268	122 573	-17 305
Produit net bancaire		900 304	825 967	74 337
Autres produits et charges ordinaires				
Charges générales d'exploitation	26	579 568	530 725	48 843
Frais de personnel		404 895	365 248	39 647
Autres frais administratifs		174 673	165 476	9 197
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9	44 596	34 277	10 319
Résultat brut d'exploitation		276 140	260 966	15 174
Coût du risque	29	-16 279	184 165	-200 444
Résultat d'exploitation		292 419	445 131	-152 712
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	22 228	-119 761	141 989
Résultat courant avant impôt		270 191	325 370	-55 179
Résultat exceptionnel	31	125	94	31
Impôt sur les bénéfices		0	88	-88
Résultat de l'exercice		270 066	325 376	-55 310

Annexe

1. Faits marquants de l'exercice

1.1 Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 72,4 Mds€ au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 3,6 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une croissance de l'activité avec une progression de 4,7 % des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période.

1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2024, 4 emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques et 5 placements privés ainsi que 8 abondements de souche pour un volume global de 8,0 Mds€.

1.3 Affectation du résultat 2023

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n°2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2023 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 65 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (325 M€ au 31 décembre 2023) et a été versé après publication au journal officiel.

Cette proposition a été rendue exécutoire par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, publié en date du 26 juin 2024.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 260 M€, a été affecté en réserves.

Les comptes 2023 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 25 avril 2024.

1.4 Augmentation de capital AFD

Le 13 Juin 2024, l'AFD a signé une convention avec l'Etat français autorisant une augmentation du capital de l'AFD de 150 M€, afin de renforcer les fonds propres de l'Agence.

Cette augmentation de capital s'est opérée par le versement par l'Etat français d'une dotation au capital de 150 M€ sur le premier semestre 2024, puis par le remboursement anticipé à

l'Etat français de la ressource à condition spéciale (RCS) dans les livres de l'AFD sur le second semestre 2024, conformément à l'arrêté du 27 mai 2024 publié au journal officiel.

Ainsi, la dotation initiale de l'AFD, qui était de 4 568 M€ à fin 2023, s'élève à 4 718 M€ au 31 décembre 2024.

1.5 Augmentation de capital FISEA

Le 27 novembre 2024, Fisea a procédé à une augmentation de capital de 30 M€ par la création d'actions ordinaires souscrites entièrement par l'AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de Fisea détenu à 100% par l'AFD a ainsi été porté à 380 M€ contre 350 M€ auparavant.

1.6 Situation en Nouvelle-Calédonie

Au 31 décembre 2024, l'exposition aux risques de l'AFD sur la Nouvelle-Calédonie s'élève à 1 929 M€ soit 1 908 M€ d'encours et 21 M€ de reste à verser. Ces expositions portent principalement sur le territoire (530 M€ dont 392 M€ d'encours de prêts garantis par l'Etat) et d'autres entités publiques (391 M€).

Les encours douteux AFD représentent un montant de 159 M€.

1.7 Situation à Mayotte

Au 31 décembre 2024, le portefeuille des expositions portées par l'AFD sur des emprunteurs localisés à Mayotte représente 411 M€, intégralement pour compte propre dont 70 M€ d'engagements de financement. Il se concentre à hauteur de 382 M€ (31 tiers) sur le secteur public (93%) et 29 M€ (7%) sur le secteur privé (13 tiers).

Les expositions douteuses sur le secteur privé s'élèvent à 7 M€ et ont été provisionnées à hauteur de 4 M€.

1.8 Contrôle fiscal

Un contrôle fiscal de l'AFD s'est déroulé du 14 février au 29 novembre 2024, portant sur :

- 1) le contrôle de la taxe sur valeur ajoutée (TVA) sur la période du 1er janvier 2021 au 30 avril 2023 ;
- 2) le contrôle de la taxe sur les salaires sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, à la suite duquel une dotation aux provisions de 5 M€ a été comptabilisée.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1 Généralités

Les comptes annuels de l'Agence française de développement sont présentés selon les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, conformément au règlement de l'ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes individuels annuels comprennent le bilan, le hors-bilan, le compte de résultat et une annexe qui complète l'information donnée par les trois premiers éléments.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique :

- ✓ depuis le 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC 2005-03, abrogé et repris par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif au traitement comptable du risque de crédit ;
- ✓ depuis le 1^{er} janvier 2014, la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, qui se substitue à la recommandation du CNC 2003-R01 du 1^{er} avril 2003.

2.2 Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- ✓ titres de participation libellés en devises et financés en euros ;
- ✓ éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la F.R.P.C.¹ du Fonds monétaire international, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

¹/ F.R.P.C : Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et l'amélioration de la Croissance.

Dans le cas d'opérations en devises non liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de provisions. Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Ils figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au *pro rata temporis*.

Le déclassement en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois ou six mois selon la nature de la créance.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déchu de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

Restructuration des actifs :

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Au 31 décembre 2024, les crédits restructurés affichent un solde de 4,9 M€.

2.4 Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

- ✓ Les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu et frais d'acquisition exclus.

Les primes ou décotes sont amorties de manière linéaire. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- ✓ Les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable jusqu'à l'échéance sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu et frais d'acquisition exclus.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle.

À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

- ✓ Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale.

Elles sont comptabilisées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

- ✓ Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même Groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

A la clôture de chaque arrêté, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation. En fonction du type de titre (coté ou non coté), les éléments suivants peuvent être pris en compte : la rentabilité et la perspective de rentabilité, les capitaux propres, la perspective de réalisation, la conjoncture économique, et les cours moyens de bourse des derniers mois.

✓ Autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

- ✓ Les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.
- ✓ Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une perte de valeur.
- ✓ Les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans 3 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides ou Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne

font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n° 35. Ces participations, souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

2.6 Dette obligataire

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière linéaire sur la durée de vie des emprunts.

2.7 Subventions

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

2.8 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d’amortissement ont été estimées en fonction de la durée d’utilité des différents composants :

	Intitulé	Durée d’amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros – œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d’immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- ✓ 15 ans pour les immeubles de bureau situés outre-mer;
- ✓ 15 ans pour les immeubles de logement;
- ✓ 5 ou 10 ans pour les agencements, aménagements et mobiliers;
- ✓ 2 à 5 ans pour les matériels et véhicules.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, sur une durée de 8 ans pour les logiciels de gestion en interne et une durée de 5 ans pour les logiciels de gestion externe et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les immobilisations amortissables font en outre l’objet d’un test de dépréciation lorsqu’à la date de clôture, d’éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d’amortissement de l’actif déprécié.

Les plus ou moins-values de cession d’immobilisation d’exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

2.9 Instruments financiers à terme

Les encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes — échange de taux et échange de taux et devise — conclues de gré à gré. Ces opérations sont inscrites dans le hors bilan non publiable et détaillées dans les notes 33 et 34.

La gestion de ces instruments s’effectue principalement dans le cadre des opérations de micro-couverture de la dette et des prêts.

Conformément au règlement ANC 2014-07², le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

2.10 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

PROVISIONS SUR ENCOURS SOUVERAINS

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

PROVISIONS COLLECTIVES SUR ENCOURS NON SOUVERAINS ET SUR LES ENGAGEMENTS DONNEES

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers et outre-mer non dépréciés sur base individuelle ainsi que les engagements de garantie donnés et les engagements de financement donnés sur les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées.

² Livre II-Titre 5 du règlement ANC 2014-07 relatif aux instruments financiers à terme, qui abroge et reprend le règlement CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04.

Principe général

Le groupe AFD classe les actifs en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision collective diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- Stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité;
- Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur la maturité de l'opération (cf. 2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle).

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés (y compris pour les collectivités locales). Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les

notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, la méthodologie de calcul développée par le groupe repose sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Par ailleurs, les paramètres tiennent compte désormais de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking). L'AFD prend en compte des informations prospectives dans la mesure des pertes de crédit attendues.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait sur la base de la modulation à la hausse des provisions en fonction des projections macroéconomiques pour définir des groupes de pays (i.e. Liste des contreparties non souveraines en portefeuille dans ces pays). Les principaux critères retenus sont :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ;
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces 3 indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) conduit à définir une liste de pays qui est soumise pour revue à dire d'expert de l'AFD.

Une fois la liste validée par les différentes parties prenantes, les géographies sont alors classées en fonction de l'anticipation du contexte économique (contexte très dégradé, dégradé, stable, favorable, très favorable).

La prise en compte de ces anticipations dans les provisions collectives se fait grâce à des facteurs multiplicatifs ayant pour but d'ajouter un coussin de provisions supplémentaires dans les géographies où le contexte économique est jugé dégradé à court terme.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiement des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

Compte tenu du faible volume de prêts au sein du Groupe AFD, du caractère « low default portfolio » de certains portefeuilles, le Groupe AFD ne dispose pas d'une collecte des défauts historiques internes assez représentative de la réalité économique des zones d'intervention des entités du Groupe.

Pour ces raisons, le Groupe AFD a retenu une approche basée sur des transitions de notations et des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation. Des retraitements peuvent s'avérer nécessaires sur les matrices de transition externes afin de corriger certaines irrégularités pouvant avoir un impact sur la cohérence des probabilités de défaut calculées à partir de ces matrices externes.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le Groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (i.e. avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

Exposition au défaut (EAD):

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments forward-looking. A ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

L'AFD peut également enregistrer un complément de provision au regard d'événements spécifiques impactant sa zone d'intervention.

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains impactent positivement le coût du risque à hauteur de 12 M€.

Les dotations aux provisions collectives sur le hors bilan (reste à verser et garanties données) impactent positivement le coût du risque à hauteur de 33 M€.

PROVISION POUR RISQUES FILIALES

Cette provision est essentiellement destinée à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998 et permet également de couvrir le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Soredom (Anciennement Sofiag).

PROVISION POUR RISQUES DIVERS

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

PROVISION POUR RISQUE DE CHANGE

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion - actif sur les participations en devises lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX➤ *Régimes à prestations définies*✓ Engagements de retraites et retraites anticipées

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2,75 % en 2024 contre 3,0 % en 2023 ;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % inchangé par rapport à 2023.

✓ Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,6 % en 2024 contre 3,4 % en 2023 ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,0% et 2,2% pour les TOM inchangés par rapport à 2023 ;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Tables de mortalité : TGH 05 / TGF 05.

Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

Au 31 décembre 2024, la valorisation de la provision a augmenté de **8 364 K€**.

➤ *Autres avantages à long terme*

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Au 31 décembre 2024, la valorisation de la provision a diminué de **4 K€**.

Les impacts globaux sur les exercices 2023 et 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31/12/2024	Variation impact Résultat	Au 31/12/2023	Variation impact Résultat
Provisions pour engagements sociaux	152 442	8 360	144 082	5 927
- Régimes à prestations définies	151 144	8 364	142 780	5 847
- Autres avantages à long terme	1 299	-4	1 303	80

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation :							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	13 648	5 428	109 648	17 859	146 583	1 301	147 885
Coût financier	478	163	3 916	618	5 175	46	5 222
Coût des services rendus au cours de l'exercice	418	0	5 543	1 566	7 526	158	7 684
Coût des services passés		0	0	0	0		0
Réductions/ Liquidations							
Prestations payées	-176	-1 457	-2 866	-658	-5 157	-46	-5 203
Pertes (gains) actuariels	272	69	-7 824	-910	-8 393	-162	-8 555
Autre (transfert d'engagement)							
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2024	14 640	4 202	108 418	18 475	145 735	1 298	147 033
Variation de la valeur des actifs du régime :							
Juste valeur des actifs au 01/01		15 286			15 286		15 286
Rendement attendu des actifs		459					
Prestations payées		-1 457					
(Pertes) gains actuariels		-3					
Liquidations							
Juste valeur des actifs au 31/12/2024		14 284			14 284		14 284
Limites du corridor :							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	-1 450	3 301	13 588	1 944	17 383	0	17 383
Limites du corridor au 01/01	1 365	1 529	10 965	1 786			
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	-272	-72	7 824	910	8 389	162	8 551
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	5	-407	-152	-9	-563	-162	-725
(Gains) pertes actuariels reconnus en capitaux propres							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2024	-1 717	2 821	21 261	2 845	25 210	0	25 210
Montants reconnus au bilan au 31/12/2024 :							
Valeur actualisée de l'obligation financée		4 202					
Juste valeur des actifs financés		-14 284			-10 082		-10 082
Valeur actualisée de l'obligation non financée	14 640		108 418	18 475	141 533	1 298	142 830
Situation nette	14 640	-10 082	108 418	18 475	131 451	1 298	132 748
Gains (pertes) actuariels non reconnus	-1 717	2 821	21 261	2 845	25 210		25 210
Coût des services passés non reconnus			-5 516				
Provision au bilan	12 923	-7 261	124 162	21 320	156 660	1 298	157 958
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2024 :							
Coût des services rendus sur l'exercice	418	0	5 543	1 566	7 526	158	7 684
Coût des services passés		0	384		384		384
Coût financier sur l'exercice	478	163	3 916	618	5 175	46	5 222
Pertes (gains) actuarielles reconnues	5	-407	-152	-9	-563	-162	-725
Rendement attendu des actifs du régime		-459			-459		-459
Coût des services reconnus				0			
Effet des réductions/ liquidations							
Charge comptabilisée	901	-703	9 691	2 175	12 064	42	12 106
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture :							
Passif au 01/01	12 198	-6 558	117 337	19 804	142 781	1 301	144 082
Charge comptabilisée	901	-703	9 691	2 175	12 064	42	12 106
Cotisations payées							
Reclassement et autre (transfert)							
Prestations payées par l'employeur	-176		-2 866	-658	-3 700	-46	-3 746
Elements non recyclables en résultat							
Passif net au 31/12/2024	12 923	-7 261	124 162	21 320	151 145	1 298	152 442
Variation du passif net	725	-703	6 825	1 516	8 364	-4	8 360

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Dettes actuarielles au 31/12/2024	12 923	-7 261	124 162	21 320	154 766	1 298	152 442
Coût des services rendus en 2025	424		5 239	1 550	7 212	156	7 369
Coût financier sur 2025	542	116	4 092	675	5 424	49	5 473
Pertes (gains) actuarielles reconnues en résultat	15	-674	-709	-67	-1 435		-1 435
Reclassement et autre (transfert)	0						
Prestations à verser en 2024 / transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2025	-208		-2 942	-1 594	-4 744	-145	-4 889
Coût des services passés reconnus			384		384		384

2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément au CRBF 90-02, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- ✓ les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD ;
- ✓ les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

2.12 Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

En 2024, les dettes subordonnées de l'AFD s'élèvent à 1 816 M€ en diminution de 20 M€ par rapport à 2023.

2.13 Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et des conventions en faveur de fonds d'investissements.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la F.R.P.C.

Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissements comprennent les engagements restant de la souscription de l'AFD dans FISEA+, soit 177 M€ au 31 décembre 2024.

2.14 Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- ✓ les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I, Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique Sub-saharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales ;

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment :

- ✓ la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendue qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille à la Sodega, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par le groupe BRED ;
- ✓ la garantie octroyée au groupe BRED qui représente 50 % de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, intervenue le 1^{er} janvier 1999 ;
- ✓ les garanties de remboursement des trois emprunts obligataires émis par l'IFFIM dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) ;
- ✓ les garanties en sous-participation accordées à Proparco.

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de Proparco dans le cadre des augmentations de capital intervenues 2014 et 2020 puis en 2023. Ces promesses de rachat sont exerçables pendant 5 ans après une période de blocage de 5 ans.

2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui

n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 3 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts, a modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2024, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

2.16 Autre information relative à la consolidation

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe AFD. Les états financiers de l'entreprise sont disponibles sur Internet, à l'adresse suivante : www.afd.fr/fr/espace-investisseurs.

2.17 Événements postérieurs à la clôture

Néant

3. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2024

Note 1 - Titres de placement (1)

	Décembre 2024			Décembre 2023		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	1 168 954		1 168 954	708 029		708 029
Créances rattachées	13 745		13 745	6 519		6 519
Dépréciations	-15 787		-15 787	-14 380		-14 380
Total net	1 166 913		1 166 913	700 168		700 168
Obligations et autres titres à revenu fixe	277 075	2 561 512	2 838 587	179 551	2 431 949	2 611 500
Créances rattachées	1 758	37 194	38 952	1 010	17 862	18 872
Dépréciations	-	-1 012	-1 012		-991	-991
Total net	278 833	2 597 694	2 876 527	180 560	2 448 821	2 629 381
Actions et autres titres à revenu variable	1 555 055		1 555 055	1 524 201		1 524 201
Total net	1 555 055		1 555 055	1 524 201		1 524 201
Total valeur nette	3 000 801	2 597 694	5 598 495	2 404 930	2 448 821	4 853 750

	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2024	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2023
Plus-values latentes nettes	68 287	15 127	83 414	46 839	13 110	59 949

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2024
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	2 149 086	57 090	89 659	16 082	2 311 917

Note 2 - Titres d'investissement (1)

	Décembre 2024			Décembre 2023		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	335 541		335 541	378 278		378 278
Créances rattachées	2 278		2 278	2 677		2 677
Total net	337 819		337 819	380 956		380 956
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 954		18 954	33 344		33 344
Créances rattachées	210		210	395		395
Total net	19 164		19 164	33 739		33 739
Total valeur nette	356 983		356 983	414 694		414 694
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	26 772		26 772	26 772		26 772

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2024
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	-	-		18 954	18 954

(1) Total des postes du bilan : Effets publics et valeurs assimilées (1 504 731 milliers €), Obligations et autres titres à revenu fixe (2 895 692 milliers €), Actions et autres titres à revenu variable (1 555 055 milliers €) soit 5 955 478 milliers € au 31/12/2024.

Note 3 - Créances sur les établissements de crédit

	Décembre 2024			Décembre 2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	563 057	-	563 057	381 052		381 052
Prêts aux établissements de crédit	1 585 121	15 931 688	17 516 809	803 940	14 920 858	15 724 798
- dont placement interbancaire	1 585 121	2 542 859	4 127 981	803 940	2 052 268	2 856 208
- dont activité de prêts	-	13 388 828	13 388 828		12 868 590	12 868 590
Créances rattachées	-	166 077	166 077	642	150 563	151 205
Dépréciations	-	-40 933	-40 933		-17 997	-17 997
Total	2 148 178	16 056 831	18 205 009	1 185 634	15 053 425	16 239 059

Le montant de l'encours aux risques de l'État et pour compte de tiers s'élève respectivement à 1 544 702 milliers € et 558 250 milliers €.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2024
Échéancier des prêts aux établissements de crédit	382 017	1 458 188	5 338 035	6 210 588	13 388 828

Le montant de l'encours douteux 5 196 milliers € est inclus dans la colonne "3 mois à 1 an" pour 3 061 milliers € et la colonne "De 1 à 5 ans" pour 2 135 milliers €.

Détail des prêts à terme douteux	Décembre 2024		Décembre 2023	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Encours douteux (hors créances rattachées)	73 457	33 079	31 184	10 142
- dont encours douteux compromis souverains (1)				
- dont encours douteux compromis non souverains	30 784	22 906	8 962	6 962

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 4 - Opérations avec la clientèle

	Décembre 2024		Décembre 2023	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Crédits à la clientèle	41 534 075		39 646 532	
Créances rattachées	255 189		248 790	
Dépréciations		-371 356		-324 646
Total	41 417 907		39 570 676	

L'encours des crédits au risque de l'État et pour compte de tiers s'élève respectivement à 3 458 664 milliers € et 438 354 milliers € au 31/12/2024.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2024
Échéancier des crédits à la clientèle	522 738	2 550 771	10 421 798	28 038 768	41 534 075

Détail des prêts à terme douteux	Décembre 2024		Décembre 2023	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Encours douteux (hors créances rattachées)	2 990 161	371 018	2 989 883	324 314
- dont encours douteux compromis souverains (1)	696 633	110 288	849 742	57 920
- dont encours douteux compromis non souverains	196 763	136 322	341 390	170 506

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 5 - Participations et autres titres détenus à long terme

Titres détenus à long terme et titres de participation	Décembre 2024		Décembre 2023	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Valeur brute (1)	275 659		201 793	
Écart de conversion		-5 326		-79
Dépréciations		-56 478		-50 814
Total net	213 856		150 900	

(1) Le montant brut des participations cotées en 2024 s'élève à 215 milliers €.

Note 6 - Parts dans les entreprises liées

	Décembre 2024	Décembre 2023
Valeur brute	1 714 906	1 677 536
Dépréciations	-202 038	-184 447
Total net	1 512 868	1 493 089

Note 7 - Opérations avec les entreprises liées

	Décembre 2024	Décembre 2023
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	6 045 630	5 665 828
Passif		
Dettes à terme envers les établissements de crédit	538 193	437 251
Hors-bilan		
Engagements de financement donnés	2 033 950	2 056 381
Engagements de garantie donnés	1 751 059	1 802 609

Note 8 - Liste des filiales et participations

Filiales détenues à plus de 50 % (montants exprimés en milliers d'euros)

	Proparco	Soderag	Expertise France
Siège social	151, rue Saint-Honoré 75001 Paris	rue F. Eboué BP 64 97110 Pointe à Pître	40 Bd de Port-Royal 75005 Paris
Capital	1 353 513	111 923	829
Capital détenu	85,21%	100,00%	100,00%
Capitaux propres	1 726 306	-7 693	12 444
<i>dont résultat après IS</i>	56 338	98	5 834
Valeur brute comptable	1 216 471	112 326	
Valeur nette comptable	1 216 471	-	
	Sogefom	Fisea	
Siège social	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	
Capital	1 102	380	
Capital détenu	58,69%	100,00%	
Capitaux propres	10 771	228 139	
<i>dont résultat après IS</i>	641	-15 419	
Valeur brute comptable	5 015	380 000	
Valeur nette comptable	5 015	290 287	

Note 9 - Immobilisations et amortissements

	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute					
Terrains et aménagements	89 641	3	40		89 603
Constructions et aménagements	656 849	245 623	7 712	969	895 730
Autres immobilisations corporelles	78 910	8 091	1 325	130	85 806
Immobilisations incorporelles	253 833	103 959	32 592	1 488	326 687
Montant brut	1 079 233	357 676	41 669	2 587	1 397 827
	31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2024
Amortissements					
Terrains et aménagements	4 034	229	3		4 259
Constructions et aménagements	166 944	13 602	279		180 268
Autres immobilisations corporelles	60 581	6 501	291		66 791
Immobilisations incorporelles	122 737	23 907	6		146 637
Montant des amortissements	354 295	44 239	579		397 955
Montant net	724 937	313 437	41 090	2 587	999 872

Note 10 - Autres actifs et autres passifs

	Décembre 2024		Décembre 2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte créditeur État français		515 023		316 237
Fonds publics affectés		78 759		69 560
Fonds de garantie dans les DOM		9 238		6 575
Dépôt des collatéraux	1 651 850	468 011	2 247 221	280 527
Autres	307 798	1 081 439	643 784	1 006 434
Total	1 959 648	2 152 470	2 891 005	1 679 332

Note 11 - Comptes de régularisation

	Décembre 2024		Décembre 2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises sur hors bilan		-114 199		228 685
Produits à recevoir et charges à payer sur swaps	1 019 426	765 063	885 648	773 697
Charges et produits à répartir	92 163	552 145	111 088	393 330
Autres comptes de régularisation	121 683	113 782	49 217	83 897
Total	1 233 272	1 316 790	1 045 952	1 479 608

Note 12 - Dettes envers les établissements de crédit

	Décembre 2024		Décembre 2023	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Dettes envers les établissements de crédit	230 644	526 140	403 334	436 056
Dettes rattachées	273	12 456	1 383	1 599
Total	230 916	538 596	404 716	437 654

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2024
Échéancier des dettes envers les établissements de crédit	35 000	48 737	442 000	-	525 737

Note 13 - Opérations avec la clientèle

	Décembre 2024		Décembre 2023	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes créditeurs de la clientèle	2 116		1 717	
Dettes rattachées	9		17	
Total	2 125		1 734	

Note 14 - Dettes représentées par un titre

	Décembre 2024		Décembre 2023	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de créances négociables		799 491		2 144 168
Emprunts obligataires		54 101 351		51 045 982
Dettes rattachées		727 213		578 036
Total		55 628 055		53 768 186

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2024
Échéancier des dettes représentées par un titre	3 261 851	3 949 773	23 396 329	23 493 398	54 101 351

Note 15 – Provisions

	31/12/2023	Dotations	Reprises	Écart de change	31/12/2024
Prêts souverains (1)	1 394 791	212 196	101 264	-1 002	1 504 720
Prêts non souverains sains (2)	253 164	27 735	39 433	0	241 466
Garanties données (2)	47 762	3 233	25 136		25 859
Engagements de financement sur prêts non souverains (2)	40 037	19 382	30 499		28 921
Provisions pour garanties ARIZ et PROPARCO	74 345	18 350	42 853	2 215	52 056
Risques filiales DOM	24 037	942	7 782		17 197
Risques divers	10 276	0	0	1 000	11 276
Pertes de change (1)	15 096	3 311	0		18 407
Frais administratifs (1)	637	0	0		637
Charges de personnel (1)	146 977	9 128	27		156 078
Total	2 007 116	294 276	246 995	2 213	2 056 610

(1) Ces provisions ne figurent pas dans le poste "coût du risque".

(2) Les provisions collectives s'établissent à 295 270 milliers € dont 60 574 milliers € en stage 1 et 235 396 milliers € en stage 2.

En 2023, les provisions collectives s'élevaient à 340 962 milliers € dont 48 832 milliers € en stage 1 et 292 129 milliers € en stage 2.

Note 16 - Dettes subordonnées

	Décembre 2024	Décembre 2023
Dettes subordonnées	1 813 250	1 834 750
Dettes rattachées	2 617	1 617
Total	1 815 867	1 836 367

Note 17 - Fonds pour risques bancaires généraux

	Décembre 2023	Dotation	Reprise	Décembre 2024
Fonds pour risques bancaires généraux	460 000	-	-	460 000

Note 18 - Capitaux propres hors FRBG

	Décembre 2024	Décembre 2023
Dotation	4 717 999	4 567 999
Réserves	3 166 578	2 906 277
Subventions	4 570	6 354
Résultat en instance d'affectation (1)	270 066	325 376
Total	8 159 213	7 806 006

(1) La distribution de dividende à l'Etat s'est élevée en 2024 à 65,1M€

	Décembre 2023	Affectation résultat 2023	Distribution de Dividendes	Augmentation	Diminution	Résultat exercice 2024	Décembre 2024
Dotation	4 567 999			150 000			4 717 999
Reserves	2 906 277	325 376	-65 075				3 166 578
Subventions	6 354				-1 784		4 570
Résultat de l'exercice	325 376	-325 376				270 066	270 066
TOTAL	7 806 006	0	-65 075	150 000	-1 784	270 066	8 159 212

Note 19 - Actif et Passif en devises (1)

	Décembre 2024	Décembre 2023
Montant de l'actif en devises (2)	11 064 735	10 509 100
Montant du passif en devises (2)	15 601 162	11 826 568

(1) Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrent les positions bilan.

(2) Par principe ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.

Note 20 - Intérêts et produits assimilés

	Décembre 2024	Décembre 2023
Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit (1)	2 354 446	2 077 661
Intérêts sur prêts	600 801	561 645
Intérêts sur placements	224 472	164 968
Produits sur instruments financiers à terme	1 529 173	1 351 048
Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle (1)	1 106 024	702 029
Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe	178 899	130 640
Titres de placement	173 308	123 341
Titres d'investissement	5 591	7 299
Autres intérêts et produits assimilés	1 356 867	928 726
Produits sur instruments financiers à terme	1 356 867	928 726
Total	4 996 235	3 839 055

(1) Le montant des dotations nettes des reprises sur intérêts douteux corrigées des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31/12/2024 à +4 141 milliers € contre +6 908 milliers € au 31/12/2023.

	DOM	Collectivités Pacifique	Étranger
Ventilation des intérêts par zone géographique :	9,6%	0,1%	90,3%
	177 544	1 870	1 670 664

Note 21 - Intérêts et charges assimilées

	Décembre 2024	Décembre 2023
Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit	1 175 258	1 067 082
Intérêts sur comptes créditeurs	30 153	18 709
Charges sur instruments financiers à terme	1 145 105	1 048 372
Intérêts sur emprunts		
Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	1 127	1 118
Intérêts sur dettes subordonnées	1 109	1 085
Autres intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	18	34
Intérêts et charges s/obligations et autres titres	1 142 056	870 363
Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables	57 121	65 472
Intérêts sur emprunts obligataires	1 082 833	802 791
Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang	2 103	2 100
Autres intérêts et charges assimilées	2 268 145	1 791 239
Charges sur instruments financiers à terme	2 268 145	1 791 239
Intérêts sur fonds publics affectés		
Total	4 586 587	3 729 802

Note 22 - Commissions produits et charges

	Décembre 2024	Décembre 2023
Commissions produits	113 371	140 205
- sur subventions	91 195	107 536
- sur instructions	17 597	28 212
- divers	4 578	4 457
Commissions charges	7 820	9 561

Note 23 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

	Décembre 2024	Décembre 2023
Solde des opérations sur titres de placement	26 715	10 328
Plus-values de cession	28 143	5 935
Moins-values de cession		
Reprises de provisions pour dépréciation	988	5 471
Dotations aux provisions pour dépréciation	2 416	1 077

Note 24 - Autres produits d'exploitation bancaire

	Décembre 2024	Décembre 2023
Autres produits d'exploitation bancaire	447 277	695 714
Bonifications	312 563	495 593
Autres produits bancaires	134 714	200 121
Gains nets de change		

Note 25 - Autres charges d'exploitation bancaire

	Décembre 2024	Décembre 2023
Autres charges d'exploitation bancaire	105 268	122 573
Autres charges d'exploitation	105 268	120 400
Pertes nettes de change		2 173

Note 26 - Charges générales d'exploitation - Frais de personnel

	Décembre 2024	Décembre 2023
Salaires et traitements	242 548	222 326
Charges sociales	100 341	92 794
Intéressement	15 374	13 695
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	37 657	31 605
Dotations/reprises provision	9 101	5 028
Refacturation personnel Instituts	-125	-199
Total	404 895	365 248

Note 27 - Effectif moyen

	Cadres	Agents de maitrise	Employés qualifiés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total 2024
Siège et Agences (hors instituts)	2 102	59	1		627	2 789

Note 28 - Dépréciations d'actif

	Décembre 2023	Décembre 2024			Total
		Dotations	Reprises	Écart de change	
Intérêts impayés sur prêts (note 3 et 4)	39 233	34 286	32 805	400	41 115
Risques individualisés sur prêts (note 3 et 4)	303 410	166 497	105 006	6 274	371 175
Dépréciation des participations (note 5 et 6)	235 261	28 612	5 358		258 516
Dépréciation des titres de placement (note 23)	15 367	2 416	988		16 795
Total	593 271	231 811	144 156	6 674	687 600

Note 29 - Coût du risque de crédit (1)

	Décembre 2024			Décembre 2023
	Dotations	Reprises	Total	
Provisions (note 15) (1)	69 642	145 704	76 062	78 428
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28)	86 931	62 357	-24 574	110 599
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	35 814	604	-35 209	-4 862
Total	192 386	208 664	16 279	184 165

(1) Ces chiffres ne comprennent ni la première ligne ni les trois dernières lignes de la note 15.

Note 30 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Décembre 2024	Décembre 2023
Gains ou pertes sur immobilisations financières	23 255	-119 856
Plus et moins-values de cession	-	-331
Dotations/reprises pour dépréciation	23 255	-119 525
Gains ou pertes sur actifs immobilisés corporelles et incorporelles	-1 027	95
Total	22 228	-119 761

Note 31 - Résultats exceptionnels

	Décembre 2024	Décembre 2023
Gains exceptionnels	79	123
Profits exceptionnels divers	79	123
Produits s/exercices antérieurs		
Pertes exceptionnelles	204	29
Charges s/exercice antérieurs	30	13
Penalites et amendes fiscales		
Charges exceptionnelles	174	16
Total net	125	94

Note 32 - Autres engagements hors-bilan

	Décembre 2024	Décembre 2023
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	5 312 470	5 686 647
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	212 616	207 526
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit	27 055	29 684
Engagements de garantie donnés sur titres	99 428	125 872
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	3 111 046	3 226 749

Note 33 - Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI (1)

	Décembre 2024		Décembre 2023	
	notionnel	valorisation (2)	notionnel	valorisation (2)
Opérations fermes				
Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	65 954 081	-1 166 734	65 386 547	-1 417 096
<i>dont opérations de micro-couverture</i>	63 063 189	-1 121 868	63 453 207	-1 389 588
<i>dont opérations de macro-couverture</i>	2 056 003	-45 446	920 470	-27 317
<i>dont opérations de couvertures naturelles</i>	834 889	580	1 012 870	-191
Échange de devises (opérations de couverture)	49 037 051	138 759	41 736 238	-235 893
Engagements reçus	24 572 960		20 748 213	
Engagements donnés	24 464 091		20 988 024	
Autres instruments (opérations de couverture)				
Opérations conditionnelles	125 924	976	155 725	2 041

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

(2) La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2024
Opérations fermes sur marché de gré à gré				
Échange de taux d'intérêt	3 824 613	16 500 196	45 629 272	65 954 081
Échange de devises	8 429 867	26 524 609	14 082 575	49 037 051
Engagements reçus	4 320 731	13 487 889	6 764 339	24 572 960
Engagements donnés	4 109 135	13 036 720	7 318 235	24 464 091
Opérations conditionnelles		73 991	51 933	125 924

Note 34 - Valorisations, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI (1)

Notation des contreparties bancaires	31/12/2024 Valorisation (2)
A	-109 062
A-	-510 229
A+	-123 277
AA-	-34 492
BBB	
BBB+	7 828
NR	
Total	-769 232

(1) Le risque de contrepartie sur les produits dérivés liés au financement des opérations FMI est couvert par la garantie générale accordée par l'État à l'AFD au titre de cette opération.

(2) Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché coupon couru inclus. Si le solde est négatif, le coût est nul.

Note 35 - Participations détenues sur Fonds gérés (1)

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	1	463
Fonds d'investissement et de dévelop. économique et social (FIDES)	3	625
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	1	91
Autres ressources Etat	0	
Total		1 180

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

Note 36 - Rémunération des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux mandataires sociaux et directeurs adjoints s'élève à 665 249 euros.

- Rémy Rioux, directeur général (début de mandat le 2 juin 2016) : 286 369 ;
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint (début de mandat le 14 février 2019) : 186 816 ;
- Marie-Hélène Loison, directrice général adjoint (début de mandat le 8 juillet 2021) : 182 932.

Il n'y a pas d'avantage en nature ni de régime de retraite particulier, de stock-option ou rémunération variable pour les mandataires sociaux de l'AFD.

Note 37 - Impôt sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM ainsi que l'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Note 38 - Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par la Direction Générale avec l'accord du Conseil d'administration.